



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2021 / 2022**



**PROCÈS-VERBAL N° 6**

**Réunion du :** 7 SEPTEMBRE 2021 – Par messagerie  
**Président de la CR :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE 2021/2022

### • FORFAITS

La Commission prend note des forfaits suivants pour le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Gambardella des 4 et 5 septembre 2021 :

#### Forfaits déclarés dans les délais

- LES PONTS DE CÉ AS (522735) ; TRÉLAZÉ ÉGLANTINE S. (502037)
  - Conformément à l'annexe 5 des Règlements de la LFPL, inflige une amende de 26 € (droit d'engagement) à chacun des clubs

#### Forfait déclaré hors délais

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre bénévole nous informant du forfait de ANGERS VAILLANTE (509143) pour le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Gambardella le 5 septembre 2020 :

- Conformément à l'Annexe 5 des Règlements de la LFP, inflige une amende de 52 € (double du droit d'engagement)
- Porte au débit du club de ANGERS VAILLANTE la somme de 100 € correspondant à l'indemnité du club adverse
- Qualifie DOUÉ LA FONTAINE RC pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella

### • Tirage du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire du 12 septembre 2021

La Commission prend connaissance des réserves confirmées, déposées par :

- le GJ ASR/PAULX MACH lors de la rencontre : GJ ASR/PAULX MACH / NANTES FCTA
- le CA EVRON lors de la rencontre : EVRON CA / ST SATURNIN-MI FC

En attente des décisions de la CR Règlements et Contentieux.

Sous réserve des procédures en cours, la Commission procède au tirage du 2<sup>ème</sup> tour prévu le **DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021 à 10 heures 30** :

1. LA FERTE BERNARD VS / LE MANS AS VILLARET
2. LOUÉ CA / GJ NORD EST MANCEAU
3. **CHÂTEAU GONTIER FC / ST SATURNIN-MI FC ou EVRON CA / CHATEAU GONTIER FC**
4. GJ FC HBG (Le Genest) / MAYENNE STADE FC
5. CHEMAZÉ AS / MERAL-COSSÉ US
6. ARNAGE-PONTLIEUE US / COULAINES JS
7. ERNÉE FOOTBALL / GJ LA SUZE-ROËZÉ
8. ECOMMOY FC / TIERCÉ CHEFFES AS
9. GUÉCELARD US / MULSANNE-TÉLOCHÉ AS
10. LE MANS SO MAINE / CHANGE US – 53
11. SAUMUR OFC / DOUÉ LA FONTAINE RC
12. LONGUENÉE EN ANJOU FC / ANGERS SCA
13. ST PIERRE MONTREVAULT / GJ LOIREAUXENCE VAIR
14. ANDREZÉ JUB JALLAIS / BEAUPRÉAU CHAPELLE FC
15. BEAUFORT EN VALLÉE / BEAUCOUZÉ SC
16. LA FLÉCHE RC / GJ PAYS DE CHÂTEAU GONTIER
17. LE LOROUX LANDREAU / GJ ST JULIEN DIVATTE
18. TRÉLAZÉ FE / ST SYLVAIN D'ANJOU AS
19. ST HILAIRE VIHIERES / ANGERS NDC
20. CLISSON ÉTOILE / VERRIE ST AUBIN VDS
21. GJ TESSOUALLE PUY / VALLET ES
22. GJ GUÉMÉNÉ DON F. / LA CHAPELLE AC CHAPELAIN
23. GUÉRANDE ST AUBIN / NANTES ST MÉDARD DOULON

24. NOZAY OS / GJ FC3R FCAM SEVERAC
25. GJ LUCON USMT ESCL / ST SÉBASTIEN SUR LOIRE FC
26. SAUTRON AS / ST HERBLAIN OC
- 27. NANTES FCTA / LA GARNACHE FC OU LA GARNACHE FC / GJ ASR/PAULX MACH**
28. PONTCHATEAU AOS / ST NAZAIRE AF
29. PORNICHET ES / REZÉ AEPR
30. VIGNEUX ES / NANTES BELLEVUE JSC
31. CAMPBON UBCC / THOUARÉ US
32. GJ L'OIE FCCM / NANTES LA MELLINET
33. ST FIACRE COTEAUX VI / GJ BROUZIL CHAVAGRAB
34. GUÉRANDE MADELEINE / CARQUEFOU USJA
35. GÉTIGNÉ BOUSSAY / LA CHAPELLE HEULIN FCEV
36. ST LAURENT MALVENT / GORGES ÉLAN
37. GJ MONTAIGU MVF EBB / CHOLET SO
38. AIZENAY La France / BOUAYE FC
39. ST HILAIRE CLISSON / LES ESSARTS FC
40. GJ 13 SEPTIERS BRUF / LA ROCHE VF
41. ST PHILBERT DE GRANDLIEU / LES SORINIÈRES ÉLAN
42. VIEILLEVIGNE LA PLANCHE / PONT ST MARTIN FCGL
43. LA CHATAIGNERAIE AS / FONTENAY VF
44. AIGREFEUILLE AS MAINE / POUZAUGES BOCAGE FC
45. GJ MOUCHAMPS VENDRENNE / LA ROCHE SUR YON ESOF
46. LA ROCHE ROBRETIÈRES / LE POIRÉ SUR VIE VF
47. GJ TALMONT STE FOY / GJ LES SABLES D'OLONNE
48. GJ PAYS CHEFFOIS / LES HERBIERS VF

Le Président de la C.R.,

  
M. HERRIAU.

La Secrétaire de séance,

  
N. PERROTEL